

SÉANCE SPÉCIALE DU 24 JUILLET 2023, 19 H.

Lundi, le 24 juillet 2023, se tient à l'Hôtel de Ville, à 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Richard Sirois

Est absent :	M. le conseiller	Marc-André Guay
--------------	------------------	-----------------

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, lundi, le 24^e jour de juillet 2023, à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue.
- 2.0 Compensation – Camping.
- 3.0 Achat de matériel – Aqueduc – Chemin du lac Emmuraillé – Étude des soumissions.
- 4.0 Servitude d'égout – Projet condo – L'Éternel SPA – Autorisation de signature.
- 5.0 Demandes de dérogations mineures – Positions finales :
 - 5.1 Mme Sonia Tremblay et M. René Duchesne – 6, chemin du lac Robin;
 - 5.2 Mme Kathy Gaudreault et M. Stéphane Desgagné – 17, chemin du lac Robin;
 - 5.3 M. Raynald Truchon – 36, rue de Tremblant;
 - 5.4 Mme Diane Simard et M. Clément Larouche – 56, chemin du Bras-du-Nord;
 - 5.5 Mme Sonia Bouchard – 2011, chemin du lac Emmuraillé;
 - 5.6 Mme Michelle Savard – 32, rue d'Aspen.
- 6.0 Période de questions.
- 7.0 Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 19^e jour du mois de juillet 2023.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

249 - 2023

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 24 juillet 2023, 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Mot de bienvenue.
- 2.0 Compensation – Camping.
- 3.0 Achat de matériel – Aqueduc – Chemin du lac Emmuraillé – Étude des soumissions.
- 4.0 Servitude d'égout – Projet condo – L'Éternel SPA – Autorisation de signature.
- 5.0 Demandes de dérogations mineures – Positions finales :
 - 5.1 Mme Sonia Tremblay et M. René Duchesne – 6, chemin du lac Robin;
 - 5.2 Mme Kathy Gaudreault et M. Stéphane Desgagné – 17, chemin du lac Robin;
 - 5.3 M. Raynald Truchon – 36, rue de Tremblant;
 - 5.4 Mme Diane Simard et M. Clément Larouche – 56, chemin du Bras-du-Nord;
 - 5.5 Mme Sonia Bouchard – 2011, chemin du lac Emmuraillé;
 - 5.6 Mme Michelle Savard – 32, rue d'Aspen.
- 6.0 Période de questions.
- 7.0 Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 19^e jour du mois de juillet 2023.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 24 juillet 2023, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

250 - 2023

Responsable du camping - Compensation

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à M. Normand Dionne, responsable du camping, un montant forfaitaire de 750\$ en compensation de l'utilisation de certains biens personnels lors de la saison de camping 2023 (VTT, camionnette, scie mécanique). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

251 - 2023

Achat de matériel – Aqueduc – Chemin du lac Emmuraillé – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs spécialisés pour l'achat de matériel d'aqueduc;

CONSIDÉRANT les propositions reçues :

- Produits BCM 18 945.37\$
- Réal Huot industrie 16 602.15\$

CONSIDÉRANT que les 2 propositions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la plus basse soumission conforme, soit Réal Huot industrie au prix de 16 602.15\$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

252 - 2023

Servitude d'égout – Projet condo – L'Éternel SPA – Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le directeur général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la Municipalité, une servitude d'égout sur une partie du lot 6 344 577 lui appartenant, au bénéfice du projet de condos en préparation sur le lot 5 913 741 et une partie du lot 5 913 742. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

253 - 2023

Demande de dérogation mineure – M. René Duchesne et Mme Sonia Tremblay – 6, chemin du lac-Robin – Position finale – 5190-90-8096.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 12 juin 2023 de M. René Duchesne et Mme Sonia Tremblay du 6, chemin du lac-Robin, visant à autoriser un empiètement de 1.08 mètre du bâtiment principal à reconstruire en raison de sa vétusté dans la marge arrière riveraine de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 32-2023 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 221-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. René Duchesne et Mme Sonia Tremblay, du 6, chemin du lac-Robin, en autorisant un empiètement de 1.08 mètre du bâtiment principal à reconstruire en raison de sa vétusté dans la marge arrière riveraine de 20 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

254 - 2023

Demande de dérogation mineure – M. Stéphane Desgagné et Mme Kathy Gaudreault – 17, chemin du lac-Robin – Position finale – 5190-70-6010.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 29 mai 2023 de M. Stéphane Desgagné et Mme Kathy Gaudreault du 17, chemin du lac-Robin, visant à autoriser des empiètements du bâtiment principal à reconstruire en raison de sa vétusté :

- de 7.09 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres;
- de 2.5 mètres dans la marge latérale nord de 10 mètres;
- et de 2.56 mètres dans la marge avant de 10 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 33-2023 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 222-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Stéphane Desgagné et Mme Kathy Gaudreault, du 17, lac Robin en autorisant des empiètements du bâtiment principal à reconstruire en raison de sa vétusté :

- de 7.09 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres;

- de 2.5 mètres dans la marge latérale nord de 10 mètres;
- et de 2.56 mètres dans la marge avant de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

255 - 2023

Demande de dérogation mineure – M. Raynald Truchon – 36, rue de Tremblant – Position finale – 7690-54-1954.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 16 juin 2023 de M. Raynald Truchon du 36, rue de Tremblant, visant à autoriser l'agrandissement du garage qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 91.45 mètres carrés, excédant de 25.57 mètres carrés la superficie totale maximale autorisée dans le présent cas de 65.88 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 34-2023 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 223-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Raynald Truchon, du 36, rue de Tremblant, en autorisant l'agrandissement du garage qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 91.45 mètres carrés, excédant de 25.57 mètres carrés la superficie totale maximale autorisée dans le présent cas de 65.88 mètres carrés. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

256 - 2023

Demande de dérogation mineure – M. Clément Larouche et Mme Diane Simard – 56, chemin du Bras-du-Nord – Position finale – 6684-24-6476.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2023 de M. Clément Larouche et Mme Diane Simard du 56, chemin du Bras-du-Nord, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 2 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 35-2023 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 224-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Clément Larouche et Mme Diane Simard, du 56, chemin du Bras-du-Nord, en régularisant l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 2 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

257 - 2023

Demande de dérogation mineure – Mme Sonia Bouchard – 2011, chemin du lac-Emmurailé – Position finale – 6288-68-9463.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 30 mai 2023 de Mme Sonia Bouchard du 2011, chemin du lac-Emmurailé, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 114.37 mètres carrés, excédant de 4.37 mètres carrés la superficie totale maximale autorisée dans le présent cas de 110 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 36-2023 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 225-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Sonia Bouchard, du 2011, chemin du lac-Emmurailé en autorisant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 114.37 mètres carrés, excédant de 4.37 mètres carrés la superficie totale maximale autorisée dans le présent cas de 110 mètres carrés. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

258 - 2023

Demande de dérogation mineure – Mme Michelle Savard – 32, rue d'Aspen – Position finale – 7590-98-4691.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 26 juin 2023 de Mme Michelle Savard, du 32, rue d'Aspen, visant à autoriser un agrandissement au bâtiment principal :

- qui empièterait de 1.21 mètre dans la marge arrière de 7.5 mètres;
- et qui réduirait le dégagement minimal requis entre les bâtiments principaux de 7 mètres à 3.9 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 37-2023 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 226-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Michelle Savard, du 32, rue d'Aspen, en autorisant un agrandissement au bâtiment principal :

- qui empièterait de 1.21 mètre dans la marge arrière de 7.5 mètres;
- et qui réduirait le dégagement minimal requis entre les bâtiments principaux de 7 mètres à 3.9 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 h 22.

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**